Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20231130-2023_088-DE

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023

Délibération n° 2023/088

OBJET : **Maison des Métier du Cuir** **Adhésion au dispositif VITIPASSPORT 2023**		
Date de convocation : **23 Novembre 2023**		Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents : **24**	Votants : **33**	Date d'affichage ou notification : **07 Décembre 2023**

L'an **2023, le 30 novembre** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire**.**

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 24
M. AZNAR Blaise - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise – M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie – M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 9
Mme LAVIT Michelle (pouvoir BELOU Florence) - Mme KAOUANE Louisa (pouvoir LEPINAY Marie-Christine) - M. MEHDI Saïd (pouvoir BLESS Mathieu) - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir OISEAU Christelle) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. SCUGLIA Domenico (pouvoir ORTEGA Fernand) - M. ANDRIEU René (pouvoir BACOU Julien).

Absents sans pouvoir : Néant

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION

Mme FITA Claire a été élue secrétaire.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20231130-2023_088-DE

Le Vitipassport est un dispositif mis en place par l'Office de Tourisme du SMIX « Gaillac, Cordes sur Ciel et Cités Médiévales ». Il se présente sous forme d'un passeport destiné à une clientèle touristique.

Le Vitipassport est distribué par le biais des hébergeurs aux visiteurs qui passent au moins 1 nuit dans le territoire du SMIX « Gaillac, Cordes sur Ciel et Cités Médiévales ».

Le Vitipassport permet un accueil privilégié des touristes. Il propose des tarifs préférentiels chez les prestataires touristiques partenaires, situés dans le territoire du SMIX « Gaillac, Cordes sur Ciel et Cités Médiévales » ainsi que d'autres sites du Tarn et du Tarn et Garonne.

Le Vitipassport offre également des réductions pour toutes les visites guidées programmées par l'Office de Tourisme dans les villes et villages tarnais. Pour exemple, les villes comme Castelnau de Montmirail, Cordes, Gaillac, Lisle sur Tarn, Puycelsi sont adhérentes à ce dispositif.

Considérant qu'être prestataire partenaire du dispositif Vitipassport est un moyen supplémentaire de faire connaître la Ville de Graulhet et permet, dans le cadre du développement touristique, de faire découvrir la Maison des Métiers du Cuir, mais également son quartier historique et ses attractivités estivales.

Considérant que l'adhésion au Vitipassport permet à son détenteur de bénéficier des tarifs préférentiels qui seront détaillés dans une décision qui fera suite à cette délibération.

Considérant que l'inscription à ce dispositif nécessite la signature d'une convention de partenariat avec le SMIX « Gaillac, Cordes sur Ciel et Cités Médiévales ».

DÉCIDE

-D'AUTORISER la Mairie à signer la convention de partenariat avec le SMIX « Gaillac, Cordes sur Ciel et Cités Médiévales ».

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

Le secrétaire de séance **: Claire FITA**

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »